

## Réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2015.

Monsieur le Maire de LIT ET MIXE a l'honneur, conformément aux dispositions des articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884, d'informer ses administrés que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire le 14 avril 2015 à 20h00 à la mairie de LIT ET MIXE.

LIT ET MIXE, le 7 avril 2015  
Dr. B.PUYO.  
Maire.

### **Ordre du Jour :**

*Révision de l'affectation des résultats du compte administratif.*

*Vote de la fiscalité locale pour 2015.*

*Vote des subventions aux associations locales.*

*Vote des budgets primitifs 2015.*

*Adhésion au service commun de la Communauté de Communes Côte Landes Nature, chargé de l'instruction des actes d'urbanisme.*

*Location des commerces du Cap de l'Homy – Saison 2015.*

*Maintien des délégations de fonction à un adjoint au maire.*

*Attribution d'une indemnité de fonction à un nouvel adjoint.*

*Dérogation à la clause d'aliénabilité temporaire du lotissement du Hapshot.*

**PRESENTS :** M. G.NAPIAS - M. Jean WATIER - M.D.DUFAU- M. S.GILBERT – M. P. JUYON – M. Marc RIGLET- M. F.PEHAU  
MM. R. MORA – Mmes M.J RUSKONE - Mme L.LESBATS – Coralie SHOETTEL- Elodie PRADALIER- Céline LACOSTE- Stéphanie ARNE- Isabelle LESBATS, I. WARLOP,

**ABSENTS :** S. LABAT, P. BORDES excusés.

M. François PEHAU est élu secrétaire de séance

**Membres en exercice : 19            Présents : 17**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et indique que Mme RUSKONE, secrétaire de séance de la réunion du Conseil Municipal en date du 16 mars 2015 reconnaît avoir fait une erreur de transcription sur le compte rendu. A propos du vote donnant l'autorisation au Maire d'Ester en justice, il s'agissait de 3 voix contre (celles de Mme Stéphanie ARNE, M. Pierre JUYON et M. M. RIGLET) au lieu de 3 abstentions. Dans ce même ordre d'idée, M. RIGLET précise alors qu'il faut aussi modifier que lors du vote du secrétaire de séance, ce n'est pas M. PIERRE JUYON qui souhaite que le vote du secrétaire de séance porte sur 2 secrétaires mais Mme Stéphanie ARNE elle-même. Monsieur le Maire signale que ces modifications seront notées sur le compte rendu de la séance du 16 mars 2015. Monsieur RIGLET précise que les questions orales et les réponses doivent figurer dans le compte rendu.

M. le Maire procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance. L'opposition demande à ce qu'il y ait 2 secrétaires de séance, ce qui est refusé par 14 voix pour un secrétaire et 3 voix pour 2 secrétaires.

M. François PEHAU est élu secrétaire de séance par 14 voix pour et 3 voix contre (celles de Mme Stéphanie ARNE, M. Pierre JUYON et M. M. RIGLET) .

Mme Stéphanie ARNE fait la remarque que le fait d'avoir deux secrétaires éviterait les erreurs reconnues précédemment. M. le Maire s'en tient à la décision de la majorité.

### **Révision de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ainsi que l'affectation des résultats des comptes administratifs**

L'opposition demande des précisions sur les raisons de ces révisions et M. le maire expose qu'il convient de modifier les affectations des résultats du Compte administratif compte tenu des projets importants inscrits au budget primitif et des études pour des projets prévisibles en 2016

### **Approbation du Compte de Gestion – Budget Général pour l'exercice 2014**

Sur proposition de M. NAPIAS, Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR ,3 abstentions (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par le Dr. B.PUYO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

① Lui donne acte de la présentation faite de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture Exercice 2014
INVESTISSEMENT	417 084.23 €	0.00 €	-114 623.10 €	302 461.13 €
FONCTIONNEMENT	584 040.45 €		454 159.21 €	1 038 199.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 001 124.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>339 536.11 €</b>	<b>1 340 660.79 €</b>

② Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

④ Approuve le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal

⑤ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Annule et retire la délibération N° 6/2015 portant l'identifiant unique de télétransmission 040-214001570-20150316-DE\_6\_2015 DE.

### **Approbation du Compte Administratif – Budget Général pour l'exercice 2014**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture Exercice 2014
INVESTISSEMENT	417 084.23 €	0.00 €	-114 623.10 €	302 461.13 €
FONCTIONNEMENT	584 040.45 €		454 159.21 €	1 038 199.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 001 124.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>339 536.11 €</b>	<b>1 340 660.79 €</b>

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 abstentions (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) :

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Annule et retire la délibération N° 7/2015 portant l'identifiant électronique unique 040-214001570-20150316-DE\_7\_2015 DE

### **Affectation du résultat cumulé du compte administratif. Budget Général pour l'exercice 2014**

Sur proposition de Mr NAPIAS, Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, par 14voix POUR – 3 abstentions (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2014 comme suit :

**1 038 199.66 €.** en report à nouveau au compte 002 (Recettes de fonctionnement)

Annule et retire la délibération N° 8/2015 portant l'identifiant électronique unique 040-214001570-20150316-DE\_8\_2015 DE .

### **Affectation du résultat cumulé du compte administratif- Budget Eau & Assainissement pour l'exercice 2014**

Sur proposition de Mr NAPIAS, Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 voix abstentions (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2014 comme suit :

**1 021 998.58€** en report à nouveau au compte 002 (Recettes de fonctionnement)

Annule et retire la délibération N° 11/2015 portant l'identifiant unique de télétransmission 040-214001570-20150316-DE\_11\_2015 DE.

## Affectation du résultat cumulé du compte administratif -Budget Camping pour l'exercice 2014

Sur proposition de Mr NAPIAS, Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR – 3 abstentions (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide d'affecter le résultat cumulé de l'exercice comptable 2014 comme suit :

**90 389.47 €.** en report à nouveau au compte 002 (recettes de fonctionnement)

Annule et retire La délibération N° 14/2015 portant l'identifiant électronique unique 040-214001570-20150316-DE\_14\_2015 DE .

### Vote de la fiscalité locale pour 2014

Monsieur le Maire présente l'état fiscal n°1259 de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et de la taxe foncière à l'ensemble du Conseil Municipal et propose de ne pas augmenter les taux communaux.

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité vote la fiscalité applicable sur le territoire de la Commune de LIT ET MIXE pour l'année 2015 comme suit :

	Bases notifiées 2014	Taux appliqués 2014	Taux votés 2015	Bases notifiées 2015	Produits votés
Taxe d'habitation	2464870	18.64%	18.64%	2 519 000	469 542
Taxe Foncier Bâti	1727784	18.14%	18.14%	1 769 000	320 897
Taxe Foncier Non Bâti	236103	42.26%	42.26%	2 37 500	100 368
<b>Total</b>					<b>890 807</b>

### Vote des subventions aux associations locales

Conformément aux dispositions de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à Mme MORA, M NAPIAS, M GILBERT et Mme L.LESBATS, de s'abstenir lors du vote du détail de l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. Après quelques remarques quant à l'inexactitude du nom de 2 associations ( St Julien Tennis Club et LIT ST JULIEN BASKET CLUB) et les explications de M. GILBERT quant aux animations supplémentaires prévues cet été afin de proposer de la diversité et de la nouveauté jusqu'en fin de saison, le Conseil Municipal unanime, vote et arrête les subventions aux associations telles que résumées ainsi :

Art. 6574 Subv.Fct.At.Org.	Détail pour certains articles			BUDGET PRIMITIF 2015
	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal	
Bénéficiaire de la dépense				
A.C.C.A.	929.90 €	<b>930.00 €</b>	<b>930.00 €</b>	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	304.90 €	305.00 €	305.00 €	
<i>Subvention spéciale Arènes</i>	625.00 €	625.00 €	625.00 €	
A.D.M.R. CASTETS	500.00 €	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	
A.D.R.E.M.C.A.	45.00 €	<b>45.00 €</b>	<b>45.00 €</b>	
Amicale Laïque	9 180.35 €	<b>8 190.00 €</b>	<b>8 190.00 €</b>	
<i>Leçon de natation</i>	1 422.35 €	1 430.00 €	1 430.00 €	
<i>Participation M.A.E.</i>	1 058.00 €	1 060.00 €	1 060.00 €	
<i>Subvention classe de neige</i>				
<i>Subvention spéciale équipements</i>	1 000.00 €			
<i>Classe découverte Gourette</i>		5 700.00 €	5 700.00 €	
<i>Classe découverte HAGETMAU</i>	5 700.00 €			
Amicale des pompiers				
Ass.Dép.Conjoints Survivants des Landes	200.00 €	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	

Ass.Jeunes Adultes Handicapés Moteurs	100.00 €	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
Ass.NALOPHO	2 000.00 €	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<i>Subvention de fonctionnement</i>	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
<i>Subvention exceptionnelle</i>			
Association PARALYSES	38.11 €	<b>40.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
Association GYM DETENTE LITOISE	100.00 €	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
Association Sportive "Les Cigalons"	304.90 €	<b>305.00 €</b>	<b>305.00 €</b>
Association Sportive Collège de LINXE	310.00 €	<b>310.00 €</b>	<b>310.00 €</b>
<i>Subvention de fonctionnement</i>	150.00 €	150.00 €	150.00 €
<i>Subvention cours de natation</i>	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Ass.Syndicale Libre du Cap de l'Homy	15.00 €	<b>15.00 €</b>	<b>15.00 €</b>
Avenir Bassin Courlis	38.11 €	<b>40.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
Ass.Valentin Haüy	100.00 €	<b>100.00 €</b>	<b>100.00 €</b>
Club Amitié des Retraités	1 257.71 €	<b>1 260.00 €</b>	<b>1 260.00 €</b>
<i>Subvention de fonctionnement</i>	632.71 €	635.00 €	635.00 €
<i>Subvention spéciale Arènes</i>	625.00 €	625.00 €	625.00 €
Club Bouliste Litois	304.90 €	<b>305.00 €</b>	<b>305.00 €</b>
<i>Subvention de fonctionnement</i>	304.90 €	305.00 €	305.00 €
Collège de LINXE	326.70 €	<b>330.00 €</b>	<b>330.00 €</b>
Comité Départemental du TOURISME	38.11 €	<b>40.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
Comité des Fêtes de "Mixe"	4 498.67 €	<b>230.00 €</b>	<b>230.00 €</b>
<i>Subvention de fonctionnement</i>	228.67 €	230.00 €	230.00 €
<i>Subvention spéciale réfection salle</i>	4 270.00 €		
Comité des Fêtes de LIT ET MIXE	3 149.49 €	<b>3 150.00 €</b>	<b>3 150.00 €</b>
<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 524.49 €	1 525.00 €	1 525.00 €
<i>Subvention spéciale Arènes</i>	625.00 €	625.00 €	625.00 €
<i>Subvention spectacle de Noël</i>	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
ST JULIEN TENNIS CLUB	152.45 €	<b>155.00 €</b>	<b>155.00 €</b>
Foyer coopératif du collège de LINXE	152.00 €	<b>155.00 €</b>	<b>155.00 €</b>
Groupe Landais de l'U.N.C.	739.34 €	<b>740.00 €</b>	<b>740.00 €</b>
<i>Subvention de fonctionnement</i>	114.34 €	115.00 €	115.00 €
<i>Subvention spéciale Arènes</i>	625.00 €	625.00 €	625.00 €
Assistance alcool - la croix d'or	300.00 €	<b>300.00 €</b>	<b>300.00 €</b>
La mouette litoise	8 500.00 €	<b>8 500.00 €</b>	<b>8 500.00 €</b>
La Prévention Routière	200.00 €	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
Les Amis du Sport Athlétique Litois	625.00 €	<b>625.00 €</b>	<b>625.00 €</b>
<i>Subvention spéciale Arènes</i>	625.00 €	625.00 €	625.00 €
Les voix du marenais	4 857.35 €	<b>6 860.00 €</b>	<b>6 860.00 €</b>
<i>Subvention de fonctionnement</i>	457.35 €	460.00 €	460.00 €
<i>Subvention FESTILIT</i>	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
<i>Animations KIOSQUE</i>	2 400.00 €	2 400.00 €	2 400.00 €
<i>Subvention animation 15 août - groupe MO</i>		2 000.00 €	2 000.00 €
Ligue contre le Cancer	152.45 €	<b>155.00 €</b>	<b>155.00 €</b>
Les Restos du Cœur	200.00 €	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
LIT Sauvetage Côtier	2 000.00 €	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
LIT en scène	150.00 €	<b>2 190.00 €</b>	<b>2 190.00 €</b>
<i>Subvention de fonctionnement</i>	150.00 €	150.00 €	150.00 €
<i>Subvention sono - équipement</i>		2 040.00 €	2 040.00 €
Musée Landes d'antan		<b>150.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
Mutilés du travail	152.45 €	<b>155.00 €</b>	<b>155.00 €</b>
Secours Catholique	200.00 €	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>

Société des Meilleurs Ouvriers de France	533.87 €	<b>535.00 €</b>	<b>535.00 €</b>
Sport Athlétique Litois RUGBY	13 224.96 €	<b>13 225.00 €</b>	<b>13 225.00 €</b>
<i>Section Rugby</i>	6 502.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €
<i>Subvention spéciale Rugby Arènes</i>	625.00 €	625.00 €	625.00 €
<i>Ecole de Rugby</i>	6 097.96 €	6 100.00 €	6 100.00 €
LJBC BASKET	8 939.55 €	<b>8 940.00 €</b>	<b>8 940.00 €</b>
<i>Section Basket</i>	2 614.55 €	2 615.00 €	2 615.00 €
<i>Subvention spéciale Basket Arènes</i>	625.00 €	625.00 €	625.00 €
<i>Subvention Personnel DDJS Basket</i>	5 700.00 €	5 700.00 €	5 700.00 €
Animations tzigane		<b>3 500.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>
Divers	<b>483.63 €</b>	<b>2 525.00 €</b>	<b>2 525.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65 000.00 €</b>	<b>69 000.00 €</b>

### **Vote des budgets primitifs 2014**

Monsieur le Maire précise que l'élaboration de ces budgets primitifs a fait l'objet d'une préparation détaillée, article par article, par la commission municipale des finances, par rapport aux dépenses et recettes réalisées sur les exercices précédents.

Après présentation, M. Jean WATIER, rapporteur, demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. RIGLET s'interroge sur l'appartenance du chemin d'accès à la déchetterie en très mauvais état, afin de déterminer l'entité responsable de son entretien. M. NAPIAS précise que c'est du ressort du SITCOM.

M. JUYON insiste sur l'urgence de la réalisation du centre technique dans sa globalité.

Puis il procède à un violent réquisitoire contre la politique de recrutement de M. le Maire.

### **Approbation du Budget Primitif de la commune de LIT ET MIXE pour l'exercice 2015.**

Le Conseil Municipal par 14 voix POUR – 3 Contre (celles de M. JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2015, dressé par le Dr. B.PUYO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- ① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	3 361 859.00 €	2 323 660.00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		1 038 199.00 €
	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	1 822 477.00 €	1 693 309.00 €
Reste à réaliser n-1	233 518.00 €	60 225.00 €
Résultat d'investissement reporté		302 461.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 417 854.00 €</b>	<b>5 417 854.00 €</b>

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
 ③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

### **Approbation du Budget Primitif de l'Eau & Assainissement de la commune de LIT ET MIXE pour l'exercice 2015 .**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2015, dressé par le Dr. B.PUYO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- ① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	1 285 151.00 €	263 153.00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		1 021 998.00 €
	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	1 085 845.00 €	1 272 332.00 €
Reste à réaliser n-1	1 280 000.00 €	1 000 000.00 €
Résultat d'investissement reporté		93 513.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 650 996.00 €</b>	<b>3 650 996.00 €</b>

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
 ③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

### **Approbation du Budget Primitif du Camping Municipal pour l'exercice 2015.**

Après présentation, par M. Jean WATIER, rapporteur, M. JUYON s'interroge à nouveau sur l'opacité du recrutement au camping municipal.

M. le Maire précise que sans la certitude du maintien de la concession du Camping il n'était pas question de recruter du personnel titulaire.

Le Conseil Municipal par 14 voix POUR – 3 Contre (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) , délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2015, dressé par le Dr. B.PUYO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- ① Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	1 140 389.00 €	1 050 000.00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		90 389.00 €
	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	247 950.00 €	221 380.00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat d'investissement reporté		26 570.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 388 339.00 €</b>	<b>1 388 339.00 €</b>

- ② Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,  
 ③ Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

### **Adhésion au service commun de la Communauté de Communes Côte Landes Nature pour l'instruction des actes d'urbanisme**

M. JUYON demande des explications sur le choix de cette adhésion au service commun de la communauté de Communes Côte Landes Nature. M. NAPIAS apporte des précisions quant à cette volonté.

Vu les dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ( ALUR) qui mettent fin à la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ( DDTM) en matière d'instruction des droits du sol à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

La Communauté de Communes Côte Landes Nature, a créé, par délibération en date du 16 février 2015, un service commun d'instruction des actes découlant de l'application du droit des sols, afin de procéder à une mutualisation des moyens en matière d'expertise juridique et technique dans le domaine de l'urbanisme, entre la Communauté de Communes et les communes du territoire.

La création de ce service ne modifie pas le rôle du Maire en matière de délivrance des actes et la commune restera le point d'entrée unique des demandeurs.

Afin de formaliser la mise en place de ce service, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de mise à disposition du service commun, qui réglera les modalités techniques, administratives et financières.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix POUR 3 abstentions (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE), décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols proposé par la Communauté de Communes Côte Landes Nature.

## Location des commerces du Cap de l'HOMY

M. Le Maire propose la reconduction des conditions de location des commerces du Cap de l'Homy pour la saison 2015.

M. JUYON regrette de ne pas avoir eu la transmission des baux et indique qu'il a saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. (CADA)

Le Conseil Municipal par 14 voix POUR ,3 Contre (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE), décide de louer pour la période du 1<sup>o</sup> mai au 31 octobre 2015 :

-un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à Madame **MAGNES Véronique** demeurant : 274, rue des Agréous - 40550 LEON.

Ce local commercial, d'une superficie de 32m<sup>2</sup>, sera loué pour un montant forfaitaire de **4.119,83 €**.

Au titre des avantages locatifs, Madame MAGNES Véronique bénéficiera de

-1 emplacement au Camping Municipal et 1 place de parking

*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Le Conseil Municipal par 14 voix POUR ,3 Contre (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE), décide de louer pour la période du 1<sup>o</sup> mai au 31 octobre 2015 :

-un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à **la SARL « L'HOMY »** 22, allée St Jean 40280 BENQUET

Ce local commercial, d'une superficie de 80m<sup>2</sup>, sera loué pour un montant forfaitaire de **10.299,57 €**.

Au titre des avantages locatifs, la SARL « L'HOMY » bénéficiera de

-1 emplacement au Camping Municipal et 3 places de parking

*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Conformément aux dispositions de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à M. PEHAU de quitter la séance.

Le Conseil Municipal par 13 voix POUR ,3 Contre (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE) décide de louer pour la période du 1<sup>o</sup> mai au 31 octobre 2015 :

-un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à **la SARL Ets PEHAU demeurant "La Gare" - 40170 LIT ET MIXE.**

Ce local commercial, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, sera loué pour un montant forfaitaire de **18.024,29 €**.

Au titre des avantages locatifs, la SARL « Ets PEHAU » bénéficiera de

-1 emplacement au Camping Municipal et 4 places de parking

*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Le Conseil Municipal par 14 voix POUR ,3 Contre (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE), décide de louer pour la période du 1<sup>o</sup> mai au 31 octobre 2015 :

-un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à **la SARL « L'HOMY »** 22, allée St Jean - 40280 BENQUET

Ce local commercial, d'une superficie de 140m<sup>2</sup>, sera loué pour un montant forfaitaire de **18.024,29 €**.

Au titre des avantages locatifs, la SARL « L'HOMY » bénéficiera de

-1 emplacement au Camping Municipal et 4 places de parking

*(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)*

Le Conseil Municipal par 14 voix POUR ,3 Contre (celles de M.JUYON, M. RIGLET et Mme ARNE), décide de louer pour la période du 1<sup>o</sup> mai au 31 octobre 2015, un bâtiment à usage commercial, dans l'espace commercial du Cap de l'Homy, à **Mr Yoann POILANE**, demeurant Les Marmottons, place des écoles - 73450 VALMEINIER.

Ce local commercial, d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, sera loué pour un montant forfaitaire de **1.931,17 €**.

Au titre des avantages locatifs, M. Yoann POILANE bénéficiera de

-1 emplacement au Camping Municipal

(la superficie de l'emplacement mis à disposition au Camping Municipal étant calculée au prorata de la surface louée)

Le loueur devra fournir une attestation de contrôle des installations électriques établie par un organisme de contrôle habilité avant le 31 mai 2015. Les travaux de mise en conformité resteront à la charge du loueur et devront être réalisés avec contre-visite du bureau de contrôle et fourniture d'une nouvelle attestation de conformité.

Le loueur s'engage également à fournir une décharge en responsabilité de la Commune s'il devait entreposer des biens mobiliers dans les locaux qu'il loue hors de la période de location. Les modalités de paiement et les dispositions liant le bailleur, représenté par Monsieur le Maire de LIT ET MIXE et le locataire, seront arrêtées par un acte notarié de bail saisonnier, dressé par Maître PETGES, notaire à CASTETS.

Tous les frais, droits et émoluments resteront à la charge du locataire.

### **Maintien des délégations de fonction à un adjoint au Maire**

M. le Maire indique que la délibération N° 25/2015 devait porter sur la décision du Conseil Municipal du maintien des délégations de fonction à un adjoint au maire et non pas sur l'abrogation, puisque seul le Maire peut abroger, par arrêté les délégations de fonction. Il convient alors de revoter sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/2014 en date du 28 mars 2014 installant dans les fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire M. Pierre BORDES,

Vu l'arrêté n°74/2014 en date du 28 mars 2014 lui attribuant une délégation de fonctions et de signature des documents d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014, fixant le montant des indemnités de fonction au Maire et à ses adjoints, conformément au code Général des collectivités territoriales en application des articles L.212218-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu l'arrêté n° 59/2015 en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 abrogeant l'arrêté attribuant une délégation de fonctions et de signature à M. Pierre BORDES,

Considérant que M. Pierre BORDES, victime d'un grave accident, est dans l'incapacité et l'impossibilité d'assurer ses délégations de fonction et de signature,

Considérant la nécessité, en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint dont les délégations ont été retirées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas maintenir M. Pierre BORDES dans ses fonctions et de pourvoir son siège devenu vacant, par l'élection d'un nouvel adjoint.

*Retire et annule La délibération N°25/2015 portant l'identifiant électronique unique 040-214001570-20150316-DE\_25\_2015-DE*

### **Election d'un nouvel adjoint au Maire**

A la suite de ce vote, M. le Maire propose d'élire un nouvel adjoint et fait appel à candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 35/2014 en date du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints au maire à CINQ ;

Vu la délibération n°36/2014 en date du 28 mars 2014, installant M. Pierre BORDES dans les fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 59/2015 du 1<sup>er</sup> avril 2015 retirant les délégations à M. Pierre BORDES ;

Vu la délibération 46/2015 en date du 14 avril 2015 décidant de ne pas maintenir M. Pierre BORDES dans ses fonctions d'adjoint et d'élire un nouvel adjoint pour le remplacer ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal que le nouvel adjoint prenne le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Le conseil municipal accepte cette proposition et décide que le nouvel adjoint occupera le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, les autres adjoints gardant leur rang actuel.

M. Daniel DUFAU ayant présenté sa candidature, Monsieur le maire invite à procéder à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret.

Après avoir procédé au vote, au cours duquel chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc, le dépouillement a donné les résultats suivants:

Votants	: 17
Bulletins blancs ou nuls	: 3



Abstention :  
 a obtenu : M. Daniel DUFAU 14 voix  
 M. Daniel DUFAU est élu 2ème adjoint au Maire.  
 Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Annule et retire la délibération N°26/2015 portant l'identifiant électronique unique 040-214001570-2015316-DE

### Attribution d'une indemnité de fonction à un adjoint au Maire

Suite à l'élection de M. Daniel DUFAU, M. le Maire propose de lui allouer une indemnité de fonction.  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-20-1,  
 Vu la circulaire ministérielle en date du 19 juillet 2010 fixant le montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus communaux,  
 Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du C.G.C.T.  
 Vu l'élection de M. Daniel DUFAU en date du 14 avril 2015 l'installant dans les fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire,  
 Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature du Maire à un adjoint n° 74/2015 en date du 14 avril 2015,  
 Vu la délibération n° 62/2014 en date du 23 juillet 2014, fixant le montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus communaux et décidant que l'indemnité de fonction allouée aux adjoints en charge d'une délégation de fonction sera calculée par référence à l'indice brut 1015 affecté du taux de 16,5%,  
 Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix Pour et 3 voix contre (celles de Mme S. ARNE, M. P JUYON et M. M. RIGLET) décide :  
 - d'attribuer à M. Daniel DUFAU une indemnité de fonction à hauteur de 16,5% du traitement afférent à l'indice brut 1015.

Annule et retire la délibération N°27/2015 portant l'identifiant unique électronique 040-214001570-20150316-DE\_27\_2015-DE

### Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 14 avril 2015	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	1254.48 €	33
1 <sup>er</sup> adjoint	627.24 €	16.5
2 <sup>ème</sup> adjoint	627.24 €	16.5
3 <sup>ème</sup> adjoint	627.24 €	16.5
4 <sup>ème</sup> adjoint	627.24 €	16.5
5 <sup>ème</sup> adjoint	627.24 €	16.5

### Dérogation aux clauses d'aliénabilité temporaire du lotissement du Hapchot

M Gérard NAPIAS quitte la séance  
 M. RIGLET s'interroge sur le contenu de l'article 25 du cahier des charges du lotissement du Hapchot que lui remet dans l'instant M. WATIER.  
**Vu** l'article 25 du cahier des charges relatif aux clauses d'aliénabilité temporaire,  
**Vu** la délibération n° 01/2008 en date du 14 février 2008 fixant les modalités d'attribution des terrains du lotissement communal du « Hapchot » et indiquant, à l'instar du 1<sup>er</sup> alinéa dudit cahier des charges, l'impossibilité de revendre son bien avant l'expiration d'un délai de dix ans, à compter de la date d'achèvement des travaux,  
 Vu le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du cahier des charges stipulant qu'au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant du 1<sup>er</sup> alinéa, par cas de force

majeure ou pour cause dont le bien-fondé sera apprécié par le Conseil Municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes clauses.

Considérant le courrier rédigé par M. Florent NAPIAS et Mme Emilie LATASTE en date du 15 février 2015, exprimant le souhait de revendre leur maison située sur le lotissement du Hapchot,

Considérant que compte tenu de leur séparation, la vente de leur maison résoudrait leur problème financier,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu le rapport de M. Jean WATIER, adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accorde une dérogation à la clause d'aliénabilité temporaire et donne par conséquent à M. Florent NAPIAS et Mme Emilie LATASTE, l'autorisation de revendre leur bien dont ils sont propriétaires à ce jour.

**Le Maire.**

*Le Secrétaire de Séance.*

*Les Conseillers Municipaux.*